

1. SOCIETE ORGANISATRICE

1.1 NEW INTERACTIVE MARKETING SL, C / Anquines 18, 08870 Sitges, Barcelone - Espagne, immatriculée au registre du commerce de Barcelone avec le numéro B66040940, ci-après NEWIM, est l'entité commerciale responsable de l'exécution et de l'organisation des concours Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année, en France.

2. DURÉE

2.1 Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année en France sont organisés sur une base annuelle. Les dates envisagées pour l'édition 2019/2020 sont:

28/03/2019 : Début de la période de vote

17/07/2019 : Fin de la période de vote des consommateurs

10/09/2019 : Proclamation des nominés et appel à la cérémonie des trophées

Octobre 2019: Cérémonie officielle de remise des trophées aux vainqueurs des trois compétitions

Pour chacun des concours, une étude annuelle en ligne est réalisée au niveau national auprès des consommateurs français. L'enquête est réalisée par l'intermédiaire de la société Kheolia Sarl.

Kheolia est un institut de recherche et d'études spécialisé dans les relations B2B et B2C. Pour le traitement des données, Kheolia travaille avec Askia, le logiciel leader dans la collecte et l'exploitation des données marketing. La sécurité des données étant une priorité, toutes les données gérées par Kheolia sont stockées sur des serveurs sécurisés en France.

La société DAVOS INNOVA SL, unique propriétaire des marques et logos, confie à NEWIM le marketing et la gestion des diverses licences et l'utilisation de ses logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année, le suivi des clients, l'organisation de la remise des trophées, ainsi que la facturation et son recouvrement.

Les Logos de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année sont des marques déposées par DAVOS INNOVA sur lesquels NEWIM détient les droits d'exploitation.

3. PARTICIPATION

3.1 Toutes les chaînes ou centrales qui comptent au moins 15 magasins en France ou qui comptent plus de 30 magasins en Europe, peuvent participer au concours de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année.

Dans le cas du concours Meilleur E-commerçant de l'année, toutes les chaînes de magasins ayant une boutique en ligne ou un magasin en ligne peuvent participer.

Dans le cas de la Meilleure Franchise de l'Année peuvent participer les franchises qui ont 30 ou plus établissements répartis sur le territoire français.

3.2 La même société ne peut participer qu'à un maximum de trois catégories dans l'ensemble des concours.

3.3 Des bannières pourront être activées par les consommateurs sur proposition des distributeurs qui les apposeront dans les médias de leur choix et/ou dans tous supports de communication interne ou externe, à condition qu'elles remplissent les conditions préalables en accord avec l'organisateur(Newim). Lors de la pré-inscription au concours il leur sera donné accès à du matériel promotionnel gratuit ou à des packs Premium.

3.4 Pour être éligible, les enseignes doivent obtenir un minimum de 300 votes. Si aucune enseigne, ou site marchand ou aucune franchise ne remplissent cette condition dans une catégorie, cette limite sera réduite. Un maximum de cinq enseignes par catégorie seront nominées.

3.5 Les gagnants de chaque catégorie peuvent acheter une licence auprès de Newim pour utiliser le logo de la catégorie de l'année Meilleur Chaîne X ... et / ou Meilleur e-commerçant de l'année et / ou Meilleure franchise de la catégorie de l'année X ... pour un an à compter de l'annonce officielle des résultats et de la proclamation des lauréats.

3.6 NEWIM garantit la qualité et l'exclusivité des logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année en France

4. LICENCE

4.1 NEWIM accorde le droit exclusif aux Lauréats d'utiliser le logo dans les catégories dans lesquelles ils ont été choisis et uniquement pendant la période mentionnée à l'article 9.1

4.2 Les logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année en France peuvent être utilisés par le Lauréat dans sa communication, en fonction du type de licence que ce dernier a acquis.

4.3 Le Gagnant n'est pas autorisé à modifier ou à transformer les logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année en France. Les caractéristiques du logo des gagnants sont détaillées à l'article 5.1.

4.4 Le lauréat s'engage à ne pas céder son droit d'utiliser le logo des gagnants sans l'autorisation écrite de NEWIM.

4.5 NEWIM se réserve le droit de contrôler l'utilisation du logo des gagnants afin de s'assurer du respect des conditions d'utilisation énoncées dans ce document.

5. CARACTÉRISTIQUES DU LOGO DE L'ATTRIBUTION

5.1 Ci-dessous, vous trouverez les caractéristiques pour la conception du logo des Lauréats.

Les lettres et les chiffres dans les formulaires doivent être parfaitement lisibles dans la police SIGWARD.

Couleurs de logo

Les couleurs des formes devraient contraster avec les couleurs de l'arrière-plan.

"PANTONES / CMYK

"PANTONE: 144 C / 0 M / 54 Y / 100 - K / 0

"PANTONE: 116 C / 0 M / 20 Y / 95 - K / 0

"PANTONE: 295 C / 100 M / 83 Y / 41 - K / 39

À savoir :

PANTONE / CMYK



PANTONE 144
C/0
M/54
Y/100
K/0



PANTONE 116
C/0
M/20
Y/95
K/0



PANTONE 295
C/100
M/83
Y/41
K/39

6. MECANIQUE DU CONCOURS

6.1 - Les participants accéderont à l'enquête via l'une des méthodes activées : Newsletters avec bannières, Site Web du concours, Bannières avec lien vers l'enquête, Liens avec accès direct, emailing ?

6.2 - Une fois l'enquête accessible, les participants doivent sélectionner l'enseigne / le site marchand / ou la franchise qu'ils veulent évaluer et dans quelle catégorie. Le lien Premium permet l'accès direct à l'enseigne.

6.3 - Les consommateurs évalueront les enseignes au moyen d'un questionnaire en ligne basé sur maximum 15 critères :

Ambiance (musique, décoration, présentation des produits, lumière...)

Facilité de naviguer sur le site (présentation et visibilité des produits, facilité de les mettre dans son panier...)

Rapport qualité/prix

Promotions et offres spéciales proposées

Choix des produits

Choix des produits ou des services proposés

Qualité des produits proposés

Qualité des produits et des services proposés

Qualité du service après-vente

Sens du service des équipes

Compétence des équipes

Amabilité des équipes

Efficacité du service d'aide à l'achat (facilité de contacts, chat, bot...)

Livraison

Politique de retour des produits

L'évaluation est faite sur une échelle de 1 à 10, puis les consommateurs hiérarchisent l'importance de chacun des critères évalués dans leur satisfaction par rapport à l'enseigne.

6.4 - Une fois cette première évaluation effectuée, le consommateur doit fournir des informations sociodémographiques de base : son nom et prénom (s), sexe, date de naissance, code postal et email. Ces données sont intégrées à l'analyse de l'enquête. Le participant doit fournir une adresse électronique valide où il recevra un courrier électronique pour confirmer son évaluation. Une adresse email erronée invalide automatiquement l'évaluation.

6.5 - Une fois cette première évaluation effectuée, le consommateur peut effectuer une deuxième évaluation dans une catégorie autre que le premier vote et répondre aux mêmes questions avec les mêmes critères que ceux établis aux points 6.2 et 6.3.

6.6 Enfin, les électeurs peuvent choisir de compléter un questionnaire complémentaire qui leur permettra de participer à un tirage au sort pour gagner :

- 1 voyage et séjour de 3 jours pour 2 personnes à New York,

6.7 Les consommateurs gagnants du tirage au sort recevront un courrier électronique leur annonçant qu'ils ont gagné un prix. Si, dans les 10 jours suivant la réception de l'e-mail, le consommateur gagnant n'a pas répondu à l'organisation, le prix qui lui est attribué sera perdu. Les consommateurs ne peuvent gagner qu'un tirage au sort même s'ils répondent à tous les questionnaires.

7. ÉTUDE DE MARCHÉ

Trois rapports seront réalisés avec les données obtenues à partir de l'enquête.

7.1 Un premier rapport ou livre blanc qui contiendra des informations globales. Le rapport pourra être consulté partiellement sur les sites Web du concours ou pourra être commandé à l'organisation.

7.2. En plus du livre blanc, un rapport d'analyse par cluster sera réalisé afin d'analyser les habitudes d'achat des consommateurs et les tendances du marché. Ce rapport pourra être acquis par les participants au concours dans des conditions très avantageuses.

7.3. Enfin, un rapport Classic Benchmark de la catégorie correspondante sera établi, lequel pourra être acquis par le gagnant à un tarif préférentiel.

8. PAIEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGO ATTRIBUÉ

8.1 Afin d'obtenir le droit exclusif d'utiliser les logos, accordés uniquement aux gagnants de l'édition, le gagnant sera tenu de payer en une seule fois le prix de la licence en fonction du type de licence souhaité.

8.2 Le lauréat s'engage à payer la licence unique à NEWIM, dans un délai maximum de 30 jours après l'émission de la facture, par virement bancaire sur le compte qui y est indiqué.

8.3 La période de 30 jours à l'émission de la facture est une durée maximale. Après cette période, Newim peut recourir à des pénalités pour retard de paiement. Elles seront appliquées au total, TVA incluse, de la facture. Des pénalités peuvent être exigées sans préavis. Il ne sera donc pas nécessaire d'envoyer une lettre certifiée pour entamer le processus de pénalités pour retard. En outre, une indemnité forfaitaire de 160 € au titre des frais de recouvrement sera due intégralement après la date limite. Il n'est pas obligatoire de le mentionner sur la facture.

8.4 NEWIM se réserve le droit de retirer au gagnant le droit d'utiliser les logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année, 30 jours après que l'exigence de paiement établie dans l'accord de participation ait été laissée sans réponse.

9. PÉRIODE D'UTILISATION DES LOGOS

9.1 La société est autorisée à utiliser le logo de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année pour une année, à compter de la date officielle de proclamation des gagnants, à condition qu'ils en aient payé les droits.

9.2. La société ayant acquis les droits d'utilisation du logo après cette période d'un an et qui voudrait communiquer comme « référence historique » qu'elle a reçu le titre de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et/ou Meilleure Franchise de l'Année dans la catégorie X et pour l'édition Y doit demander une autorisation écrite de Newim.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Le gagnant reconnaît DAVOS INNOVA S.L. en tant que propriétaire des droits de propriété intellectuelle, de l'image enregistrée et des logos de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année et reconnaît qu'il est le seul autorisé, par NEWIM, à les utiliser comme sous-licence pour les lauréats.

10.2 En acceptant les conditions d'utilisation du logo correspondant, le Lauréat reconnaît qu'il n'acquiert pas de droits de propriété intellectuelle pour cette raison.

11. RESPONSABILITÉ RÉCIPROQUE

11.1 Le client accepte que, quels que soient les motifs de sa réclamation et la procédure suivie pour sa mise en œuvre, la responsabilité éventuelle de NEWIM, quant à l'exécution des obligations prévues pour sa mission d'organisateur des concours Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année, sera limitée à un montant n'excédant pas le total réellement payé par le client, pour le service ou les tâches fournies par la société NEWIM.

11.2 Le client ne peut en aucun rendre responsable DAVOS INNOVA S.L., Khéolia Sarl, Portman Concept (Navik Bv) ou New Interactive Marketing SL, au nom des marques et logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année et Meilleure Franchise de l'Année, au nom des sondages et des bases de données, et au nom du concept et de la méthodologie même si la méthodologie ou les logos ont été déclarés nuls.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

12.1 Tout litige pouvant survenir entre les parties dans le cadre de l'exécution du présent contrat doit être porté devant le Tribunal du Commerce de Barcelone. La loi espagnole est applicable à ce contrat.